

Paris, le 5 janvier 2024

## **Avis aux actionnaires du Compartiment PERGAM ACTIVE DIVIDEND**

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes actionnaire de **PERGAM ACTIVE DIVIDEND** (action R - ISIN : FR0013466158 et action I – ISIN : FR0013466166), (ci-après « **le Compartiment** »), un compartiment de la SICAV PERGAM FUNDS gérée par PERGAM (ci-après la « Société de gestion ») agréée par l'Autorité des marchés financiers (ci-après « AMF ») sous le numéro GP 01-032 et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

### **Quels changements vont intervenir sur votre Compartiment ?**

Dans un souci d'amélioration permanente de son offre de produits et sur décision de la Société de gestion pour compte de tiers, PERGAM vous informe que le prospectus de votre Compartiment sera modifié.

- **Intégration de critères extra-financiers : Article 8 du Règlement SFDR**

Au regard du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), la Société de Gestion a pris la décision de préciser la classification « article 8 du Règlement SFDR » du Compartiment.

Ces modifications n'impactent pas la stratégie de votre OPC.

Le détail des modifications est disponible dans le tableau comparatif ci-après.

- **Création d'une nouvelle catégorie d'actions : Action CS dites « Clean Shares »**

Une nouvelle catégorie d'action sera créée, Actions CS, dites « Clean Shares » dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Intitulé des nouvelles Actions : Action CS
- Souscripteurs concernés :  
souscripteurs «contrepartie éligible» au sens de la Directive 2004/39/ CE, souscripteurs «investisseur professionnel» au sens de l'article I de l'annexe II de la Directive 2014/65/CE, et tous souscripteurs dans le cadre de services de gestion sous mandat ou de conseil en investissement sur une base indépendante au sens de la Directive 2014/65/CE, pour lesquels les fournisseurs de ces services ne sont pas autorisés à accepter, en les conservant, des droits, commissions ou tout autre avantage pécuniaire ou non pécuniaire payé ou accordé par la société de gestion ou le commercialisateur du compartiment (actions dites «clean shares»).
- Affectation des sommes distribuables : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
- Montant minimum de souscription : 1ère souscription : 100 euros minimum
- Décimalisation des actions : 1/1000ème
- VL d'origine : 100 EUR
- Commission de souscription non acquise à l'OPCVM : 2% maximum
- Frais de gestion financière - Actions CS : 1,4% TTC maximum de l'actif net.

Ces modifications n'impactent pas la stratégie de votre OPC.

Le détail des modifications est disponible dans le tableau comparatif ci-après.

- **Modalités de tenue du passif : possibilité de détention au nominatif pur via le co-centralisateur IZNES**

Les actions de la SICAV pourront désormais, pour les investisseurs qui le requièrent, être détenues au nominatif pur. Les droits des actionnaires seront alors représentés par une inscription au sein du Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP) IZNES.

Les souscriptions rachats seront dès lors centralisées soit auprès du dépositaire, soit auprès du co-centralisateur IZNES.

Ces modifications n'impactent pas la stratégie de votre OPC.

Le détail des modifications est disponible dans le tableau comparatif ci-après.

- **Montant minimum de 1ère souscription des actions de catégorie I**

Le montant minimum applicable pour la première souscription d'Actions de catégorie I est porté de 10.000 euros minimum à 50.000 euros minimum pour l'ensemble des compartiments.

Ces modifications n'impactent pas la stratégie de votre OPC.

Le détail des modifications est disponible dans le tableau comparatif ci-après.

- **Durée de placement recommandée**

S'agissant de la durée de placement recommandée, elle est portée à 5 ans, en cohérence avec l'objectif de gestion, la stratégie mise en œuvre et les indicateurs du Compartiment.

Ces modifications n'impactent pas la stratégie de votre OPC.

Caractéristiques comparées des compartiments de votre OPC (avant et après ces modifications) :

	Avant	Après
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
<b>Objectif de gestion</b>	L'objectif de gestion du compartiment PERGAM ACTIVE DIVIDEND est de générer sur le long terme des plus-values en investissant principalement dans des entreprises européennes de toutes tailles de capitalisation capables de verser des dividendes en croissance pérenne, un taux de distribution élevé, voire un rendement important. L'objectif est d'atteindre une performance annuelle nette de frais supérieure à 6% pour les actions I et supérieure à 5% pour les actions R, sur la durée de placement recommandée supérieure à 7 ans. L'actif est composé à hauteur de 75% minimum en actions des états membres de l'Union Européenne ou titres assimilés éligibles au PEA.	L'objectif de gestion du compartiment PERGAM ACTIVE DIVIDEND est de générer sur le long terme des plus-values en investissant principalement dans des entreprises européennes de toutes tailles de capitalisation capables de verser des dividendes en croissance pérenne, un taux de distribution élevé, voire un rendement important. L'objectif est d'atteindre une performance annuelle nette de frais supérieure à 6% pour les actions I et supérieure à 5% pour les actions R, sur la durée de placement recommandée supérieure à <b>5 ans</b> . L'actif est composé à hauteur de 75% minimum en actions des états membres de l'Union Européenne ou titres assimilés éligibles au PEA.

	Le compartiment est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.	<p><b>Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).</b></p> <p><b>L'objectif extra-financier du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.</b></p>
<b>Information concernant le Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR »</b>	Le compartiment relève de l'article 6 du Règlement SFDR, il ne prend pas en compte de critères extra-financiers de type environnementaux, sociaux ou de gouvernance.	<p>En tant qu'acteur des marchés financiers, la Société de Gestion du Fonds est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit «Règlement Disclosure»). Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).</p> <p>Le compartiment relève de l'article 8 du Règlement SFDR.</p>
<b>Information concernant la prise en compte de caractéristiques ESG dans le cadre de sa procédure de sélection</b>		<p>PERGAM intègre l'analyse ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement.</p> <p>L'univers d'investissement initial est composé des actions européennes dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'euros.</p> <p>Le taux d'analyse extra-financière du compartiment est supérieur à 90%. Ce taux s'entend à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des dérivés de couverture, et</p>

		<p>des liquidités détenues à titre accessoire.</p> <p>PERGAM a mis en place une méthodologie interne pour l'évaluation des opportunités et des risques ESG au niveau de chaque émetteur. Le modèle d'analyse ESG propriétaire s'appuie sur les données externes fournies par des prestataires spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ESG. PERGAM a défini des critères ESG communs à l'ensemble des émetteurs cotés quel que soit le pays et le secteur d'activité de l'émetteur. A ces critères obligatoires, PERGAM peut au cas par cas ajouter des indicateurs qui lui semblent importants selon les émetteurs. Les indicateurs appliqués au compartiment sont disponibles dans le document précontractuel.</p> <p>PERGAM applique également un filtre d'exclusions, sectorielles et normatives, conformément à sa politique d'exclusion qui est disponible sur son site internet <a href="http://www.pergam.net">www.pergam.net</a>.</p> <p>PERGAM exclut par ailleurs du champ d'investissement les entreprises les plus controversées dans le cadre de sa sélection des notations ESG des entreprises. Le suivi des controverses est également réalisé en permanence sur les valeurs du portefeuille.</p> <p>Une approche « best in universe » est ainsi appliquée en favorisant les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de l'univers d'investissement aboutissant à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20% des émetteurs ayant les notes ESG les plus défavorables.</p> <p>Des précisions complémentaires sur l'analyse extra-financière de la société de gestion, dont les critères ESG et les politiques d'engagement, sont disponibles sur le site internet <a href="http://www.pergam.net">www.pergam.net</a>.</p>
--	--	---

<b>Les actions</b>	Le degré d'exposition du compartiment au risque action est compris entre 75% et 100% (110% en cas de recours à l'emprunt d'espèces).	Le degré d'exposition du compartiment au risque action est compris entre 75% et 110%.
<b>Instruments financiers dérivés</b>	L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) ne pourra excéder 100% de l'actif net (110% en cas de recours à l'emprunt d'espèces).	L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) ne pourra excéder 110% de l'actif net.
<b>Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger</b>	Dans la limite de 5% de l'actif net, le compartiment peut investir dans des OPC exposés aux matières premières.	Dans la limite de <b>10%</b> de l'actif net, le compartiment peut investir dans des OPC exposés aux matières premières.
<b>Actions nouvelles CS « Clean Shares »</b>		
<b>Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :</b>	Action R : tous souscripteurs Action I : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et aux portefeuilles gérés par la société de gestion.	Action R : tous souscripteurs Action I : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et aux portefeuilles gérés par la société de gestion. <b>Action CS</b> : souscripteurs «contrepartie éligible» au sens de la Directive 2004/39/CE, souscripteurs «investisseur professionnel» au sens de l'article I de l'annexe II de la Directive 2014/65/CE, et tous souscripteurs dans le cadre de services de gestion sous mandat ou de conseil en investissement sur une base indépendante au sens de la Directive 2014/65/CE, pour lesquels les fournisseurs de ces services ne sont pas autorisés à accepter, en les conservant, des droits, commissions ou tout autre avantage pécuniaire ou non pécuniaire payé ou accordé par la société de gestion ou le commercialisateur du compartiment (actions dites «clean shares»).
<b>Caractéristiques des actions - Possibilité de détention au nominatif pur via le co-centralisateur IZNES</b>		
<b>Modalités de tenue du passif</b>	La tenue du passif est assurée par le dépositaire, ODDO BHF SCA. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.	La tenue du passif est assurée par le dépositaire, ODDO BHF SCA. Les actions sont admises en Euroclear France et qualifiées d'actions au porteur. Les droits des actionnaires seront représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire central Euroclear France en sous affiliation au nom du conservateur. Les actions peuvent également être émises au nominatif pur. Les droits des actionnaires seront alors uniquement

		représentés par une inscription au sein du Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP) IZNES.
<b>Forme des actions</b>	Actions au porteur.	Actions au porteur ou au nominatif.
<b>Modalités de souscription et de rachat</b>	Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire : ODDO BHF SCA, Société en Commandite par Actions (ci-après le « Dépositaire ») Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris.	Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi avant 12 heures (heure de Paris) auprès : <ul style="list-style-type: none"> <li>• du dépositaire : ODDO BHF SCA, Société en Commandite par Actions (ci-après le « Dépositaire ») Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris ;</li> <li>• ou du co-centralisateur : IZNES 20-22 rue Vernier 75017 Paris, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP) IZNES.</li> </ul>
<b>Montant minimum de 1ère souscription des actions de catégorie I</b>		
<b>Catégorie d'actions I</b>	<b>Montant minimum de souscription</b> 1ère souscription : 10 000 euros minimum	<b>Montant minimum de souscription</b> 1ère souscription : 50 000 euros minimum
<b>Durée de placement recommandée</b>		
	<b>Durée de placement recommandée :</b> supérieure à 7 ans	<b>Durée de placement recommandée :</b> supérieure à 5 ans

### Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le 10 janvier 2024 sans qu'aucune intervention de votre part ne soit nécessaire.

### Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/risque : Non

Augmentation du profil de rendement/risque : Non

Augmentation potentielle des frais : Non

Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Non significative<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition de l'OPC à une ou plusieurs typologies de risques.

### **Quel est l'impact de ces modifications sur votre fiscalité ?**

Ces modifications sont sans conséquence fiscale pour les actionnaires. En cas de désaccord avec celles-ci, le rachat sera considéré comme une cession. La fiscalité sera donc fonction de la nature de l'actionnaire et/ou de l'enveloppe dans laquelle il a souscrit les actions compartiments concernés.

### **Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur**

Ces changements ne sont pas soumis à agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

#### **Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur des compartiments de la SICAV PERGAM FUNDS.

Le prospectus et le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur de votre Compartiment sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : [www.pergam.net](http://www.pergam.net)

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés :

- Auprès de : PERGAM - 28 rue Bayard - 75008 Paris – France
- Par courriel à l'adresse suivante : [contact@pergam.net](mailto:contact@pergam.net)

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir sur ces opérations.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.